

# HONORAIRES DE LOCATION

LOI ALUR du 24 mars 2014

Décret du 1<sup>er</sup> août 2014 en application au 15 septembre 2014.

Modifiés au 15 septembre 2014.

Tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

## Bail d'Habitation

**4 prestations dont la prise en charge est partagée entre bailleur et locataire et calculée à partir de la surface habitable du logement.**

**Honoraires d'entremise et de négociation, de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail à la charge du bailleur :**

- Quote-part Bailleur plafonnée à : 8 €uros TTC par m2

**Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail à la charge du locataire :**

- Quote-part Locataire plafonnée à : 8 €uros TTC par m2

Paliers applicables en fonction des surfaces :

- De 0 m2 à 30 m2 : 8 € TTC
- De 30 m2 à 100 m2 : de 6 €TTC à 8 €TTC
- Plus de 100 m2 : de 5 €TTC à 8 €TTC

**Prestations de réalisation de l'état des lieux :**

Quote-part Bailleur : 3 €uros TTC par m2

Quote-part Locataire : 3 €uros TTC par m2

**HONORAIRES DE GESTION : 7% H.T sur toutes sommes encaissées, en sus T.V.A de 20%.**